



Dreux, le 27 AOÛT 2019

LE SOUS-PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2019-21 SP/DREUX
relatif au changement de responsable de l'établissement
Pompes Funèbres Générales – Services Funéraires situé 16 Rue Hellé Nice – Z.A. Equillemont
28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-14 SP/DREUX du 12 avril 2018 ;

Vu la demande de changement de responsable formulée, par courrier en date du 4 juillet 2019, pour l'établissement des Pompes Funèbres Générales – Services Funéraires situé 16, Rue Hellé Nice – Z.A. Equillemont 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande certifié complet le 9 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2019 en date du 1^{er} juillet 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté n° 2018-14 SP/DREUX du 12 avril 2019 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF "Pompes Funèbres Générales – Services Funéraires" sise 16, Rue Hellé Nice – Z.A. Equillemont 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, est M. Mathieu PACAUD.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2018-14 SP/DREUX sont sans changement.


Article 3 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 4 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.



Article 5 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de Chartres, M. le Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur de l'établissement Pompes Funèbres Générales d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Le Sous-Préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.